

FICHE DE FACTURATION

MODALITES DE REMUNERATION DES INFIRMIERS POUR LA REALISATION DE LA VISITE ISOLEMENT

La réalisation de la visite isolement est valorisée ainsi :

- Rémunération de la visite « suivi d'isolement » = AMI 5,6 + MCI soit 22,64 € (La lettre clé AMI est majorée dans les DOM (3,30€ contre 3,15€ en métropole).
- Lors de la facturation, le n° de Prescripteur fictif à utiliser est 2 91 99119 8.

Elle est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (exo div 3).

Association d'actes/majorations avec la visite isolement :

Une seule VDSI est facturable par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile.

Cette visite peut se cumuler avec les majorations dimanche et jour férié (les autres majorations, en particulier celle de nuit, ou encore la MIE ne sont pas applicables). Un seul déplacement (IFD + IK éventuelles) peut être associé à la VDSI. (Dérogation à l'IDE le plus proche dans le cadre Covid)

La VDSI est cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes au plus par séance, en dérogation à l'article 11B des Dispositions Générales de la NGAP.

Chaque acte de dépistage (test antigénique ou prélèvement pour test RT-PCR) réalisé au sein du foyer fait l'objet d'une facturation individuelle pour chaque membre (et est ainsi facturé à taux plein).

Cumul possible à taux plein avec un BSI. (Conformément à l'avenant 6)

Cumul des majorations :

Les majorations et compléments nuit, dimanche et jours fériés, MCI, MAU et MIE ne sont pas associables avec les tests de dépistage nasopharyngés, sanguins, salivaires, oropharyngés et antigéniques.

Informations complémentaires :

Elle n'est pas facturable en EHPAD ni lorsque le patient a déjà une charge en soins importante à son domicile personnel (SSIAD ou HAD par exemple).